



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1993/SR.8  
8 octobre 1993

Original : FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES  
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 6 août 1993, à 15 heures.

Président : M. AL-KHASAWNEH  
puis : M. YIMER

SOMMAIRE

Elimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées  
sur la religion et la conviction

Formes contemporaines de l'esclavage

Promotion, protection et rétablissement des droits de l'homme aux niveaux  
national, régional et international :

- a) Prévention de la discrimination et protection de l'enfant : les droits  
de l'homme et la jeunesse
- b) Prévention de la discrimination et protection de la femme

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de  
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également  
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une  
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section  
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la  
présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié  
peu après la clôture de la session.

GE.93-14503 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE ET DE DISCRIMINATION FONDEES SUR LA RELIGION ET LA CONVICTION (point 13 de l'ordre du jour) (suite)

1. M. FERNANDEZ (Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement - OIDEL) rappelle que Diderot constatait que la tolérance n'était jamais que le système du persécuté, système qu'il abandonnait aussitôt qu'il devenait assez fort pour être persécuté. En effet, les appels vibrants en faveur du respect d'autrui et de la tolérance ne sont souvent que des slogans ou des mots creux dont on se sert en fonction des circonstances et que l'on abandonne aussitôt.
2. C'est pourquoi, tout comme la Déclaration finale de la Conférence mondiale de Vienne, l'UNESCO et le Bureau international de l'éducation, l'OIDEL a plaidé à maintes reprises en faveur d'une véritable éducation à la tolérance. A cet égard, certaines exigences sont incontournables : le pluralisme, notamment éducatif, est le préalable à toute tolérance, une uniformité imposée ne faisant que cacher et réprimer un besoin légitime; il est indispensable, comme l'a dit la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, de dépasser une approche essentiellement égoïste, individualiste et revendicative des droits de l'homme : ceux-ci ne sont pas seulement les droits de chacun et chacune d'entre nous, mais également et avant tout les droits d'autrui; l'imposition d'une religion ou d'une conviction par la force, physique ou morale, ou par l'endoctrinement n'a aucun sens, mais un enseignement sans doctrine manque également de sens; il est indispensable de fonder la tolérance sur la dignité humaine telle qu'elle est exprimée par l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
3. Pour combattre l'intolérance, il conviendrait tout d'abord de veiller à ce que des cours sur les religions et la morale figurent dans les programmes scolaires et s'efforcer d'obtenir une présentation différenciée et soignée des religions dans les manuels et dans l'enseignement, afin d'améliorer la connaissance de différentes religions. Il faudrait ensuite que chacun approfondisse sa connaissance de sa propre religion ou de ses propres principes éthiques, cette connaissance étant une condition préalable à toute vraie tolérance. Enfin, il est indispensable de promouvoir le dialogue et les rencontres interreligieuses.
4. Mme FATIO (Communauté internationale baha'ie) estime que l'instauration d'un climat de tolérance religieuse représente un défi que doivent relever les dirigeants religieux, les enseignants, les médias et les pouvoirs publics. De nombreux croyants ont des difficultés à concilier leurs convictions religieuses avec la tolérance. Il est tentant d'affirmer que l'on a découvert la seule et unique vérité et de décréter le reste des hommes de convictions différentes apostats ou mécréants. La Communauté internationale baha'ie estime que de telles attitudes sont, en partie, le produit de l'ignorance. L'expérience montre qu'au contraire l'ignorance engendre la superstition et perpétue l'animosité religieuse. L'enseignement et l'alphabétisation jouent par conséquent un grand rôle dans la promotion de la tolérance. Il est en effet indispensable de savoir lire pour avoir accès aux saintes écritures ou aux textes sacrés des diverses religions. Malheureusement, certains dirigeants

sectaires découragent l'étude d'autres religions que la religion traditionnelle et, parfois même, dissuadent leurs fidèles d'étudier en profondeur les enseignements de celle qu'ils professent. Ce genre d'attitude mène très souvent à des attaques violentes contre les adeptes d'autres religions. Les gouvernements, les ONG et les groupes de citoyens qui cherchent à apporter une réponse commune aux diverses crises qui affectent le monde sont en droit d'attendre des dirigeants religieux qu'ils fassent preuve de la même volonté, quitte à sacrifier les dogmes et les intérêts sectaires qui s'opposent à la mobilisation de l'ensemble des ressources spirituelles de l'humanité.

5. M. ROSSI (Association internationale pour la défense de la liberté religieuse) rappelle que dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a demandé aux gouvernements de prendre toutes les mesures appropriées pour déjouer l'intolérance et la violence fondées sur la religion ou la conviction en reconnaissant à tout individu le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction. Il reste à espérer que cette prise de position, dont l'importance est évidente, sera suivie de faits positifs et que les Etats concernés feront les efforts qui s'imposent afin que ce droit soit concrètement respecté.

6. L'extrémisme religieux est un réel danger pour la sécurité des nations et la stabilité de leurs institutions. Or, on le voit, à l'heure actuelle, se manifester de toutes les manières, dans toutes les grandes religions. La violence et la barbarie auxquelles sont confrontées les populations musulmanes de Bosnie-Herzégovine, par exemple, ne sont pas seulement motivées par une volonté de purification ethnique mais tiennent aussi à un extrémisme religieux, découlant d'une conception erronée du christianisme. Pareillement, des fanatiques hindous en Inde ou des extrémistes musulmans, en Algérie, en Egypte, au Soudan, en Iran et en Arabie saoudite, se livrent à des actes de violence. Lors de la Conférence de Vienne, plusieurs interventions stigmatisant l'extrémisme religieux ont été faites aussi bien par des organisations non gouvernementales que par des représentants de gouvernements, dont la délégation tunisienne, par exemple. Cette dernière a notamment dénoncé l'extrémisme religieux qui s'oppose au mouvement d'émancipation des femmes, considérées comme des êtres inférieurs, aux niveaux politique et économique, ainsi qu'à l'intérieur de la famille.

7. Trop de gens considèrent encore que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont assujettis aux normes de leurs propres traditions religieuses. Cette position, qu'ont défendue indirectement quelques délégations gouvernementales durant la Conférence mondiale de Vienne, est extrêmement inquiétante, parce qu'elle constitue un désaveu flagrant de tout le système des droits de l'homme que la communauté internationale a eu tant de peine à mettre en place. L'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article premier de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction disposent au contraire que la liberté de manifester sa religion n'est pas une liberté absolue et peut être soumise à des restrictions "nécessaires à la protection de la sécurité publique, de l'ordre public, de la santé ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui". Il est à cet égard extrêmement important de demander

aux autorités religieuses qui ne l'ont pas encore fait de réexaminer d'un oeil critique leurs positions traditionnelles afin de les mettre en concordance avec les exigences actuelles de garantie du respect de tous les droits de l'homme universellement reconnus.

8. Il serait donc utile que la Sous-Commission relance la proposition qu'elle avait présentée en 1991 à la Commission des droits de l'homme d'organiser, en coopération avec l'UNESCO et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, une consultation mondiale sur la position des différentes religions et des tenants de diverses croyances à l'égard des droits de l'homme et des libertés fondamentales et leurs conceptions en la matière. Il faudrait également convier à cette consultation mondiale des représentants des diverses religions, dont la participation pourrait inciter les organisations et groupes religieux à éduquer leurs membres à la tolérance et au respect de l'autre.

9. M. SZTEJNBERG (Pax Christi International) rappelle que l'être humain ne demande pas seulement que sa vie soit tolérée par autrui, mais qu'il réclame surtout le droit d'être lui-même avec ses particularités génétiques, biologiques, affectives, culturelles et spirituelles. C'est pourquoi il ne saurait être question de combattre telle ou telle croyance populaire et religieuse sous prétexte que l'on détiendrait une vérité supérieure et universelle reconnue telle par le plus grand nombre ou la plus puissante partie de l'humanité et, si l'oecuménisme consistait à communiquer avec autrui pour mieux le satelliser et le dominer économiquement, les contacts interculturels et interreligieux ne seraient qu'une mauvaise farce dont les conséquences pourraient être redoutables.

10. En réalité, à l'heure où, grâce aux techniques modernes, l'information circule instantanément sur la Terre, les êtres humains ne sont pas encore parvenus à surmonter les incompréhensions accumulées durant des millénaires. M. Sztejnberg estime que l'origine de ces maux réside dans l'insuffisance de la communication au niveau spirituel. Tant que l'orgueil des élites, des peuples et des individus s'ingéniera à refuser à l'autre le droit d'être unique et sacré, il sera source de guerre puisqu'il défie les fantasmes d'une fraction de l'humanité au détriment de l'imaginaire des autres catégories humaines. Il n'y a en effet pas de place pour la conviction de l'autre dès lors que l'on se comporte socialement, culturellement et politiquement comme des dieux fermés à la contradiction et à la contestation.

11. Il est donc nécessaire de former les enfants dans le sens de l'acceptation de l'autre tel qu'il est. Les catéchistes, les sociologues, les pédagogues et autres spécialistes de l'éducation devraient pouvoir comprendre que l'on aide un enfant lorsqu'on lui apprend à ne pas avoir peur de l'imprévu et de l'inconnu. Ainsi, au lieu de la peur, de la fuite ou de l'agressivité devant l'inconnu, l'homme et la femme disposent d'une force d'âme, d'une conviction et d'une disponibilité d'esprit nouvelles, qui les rendent aptes à la communication, facteur de paix. Il est, par conséquent, nécessaire, dans le domaine des droits de l'homme, de mettre l'accent sur le rôle essentiel de l'éducation socioreligieuse dans l'élaboration et la maturation des structures mentales et comportementales des individus et des peuples.

12. Mme MBONU rappelle que, depuis 1981, la Sous-Commission et la Commission des droits de l'homme s'efforcent activement de trouver les moyens d'assurer efficacement la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. A cet égard, l'article 4 de la Déclaration prévoit que tous les Etats "prendront des mesures efficaces pour prévenir et éliminer toute discrimination fondée sur la religion ou la conviction", ainsi que pour "combattre l'intolérance fondée sur la religion ou la conviction". Il n'est malheureusement pas inutile de se demander dans quelle mesure les gouvernements ont réellement essayé de se conformer à cette obligation. Il semble en effet que la volonté politique de l'ensemble des gouvernements et de la communauté internationale fasse défaut pour atteindre les objectifs définis en la matière. Il est nécessaire que l'ensemble des Etats, et la communauté internationale en tant que telle, prennent des mesures plus fermes et mieux coordonnées pour promouvoir la tolérance et empêcher que ne s'exerce une discrimination fondée sur la religion ou la conviction. En effet, des événements récents, en politique internationale, ont montré que les gouvernements qui violaient les droits de leur propre population ne provoquaient pas seulement des crises, des conflits ou une instabilité internes, mais risquaient également de mettre en péril la paix et la sécurité mondiales. A cet égard, il n'est pas nécessaire que la communauté internationale définisse de nouvelles normes en matière de droits de l'homme, mais il faut qu'elle fasse preuve d'une réelle volonté politique pour mettre en oeuvre, à la lettre, les normes déjà existantes. Il importe, par ailleurs, de mettre en garde les groupes qui, dans leur quête légitime de liberté religieuse, propagent l'extrémisme religieux ou le sectarisme : ce faisant, ils risquent eux aussi de compromettre la paix et la sécurité mondiales.

13. M. KIRKYACHARIAN (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - MRAP) dit que le refus de l'autre et la culture névrotique d'un soi figé peuvent conduire à des guerres de religion. Le MRAP insiste particulièrement à cet égard sur les fantasmes exploités en Occident par la propagande raciste dans les consciences religieuses. Le principal de ces fantasmes c'est celui de l'incompatibilité de l'Islam avec la civilisation européenne. L'Islam serait une conception globalisante et pour ainsi dire totalitaire du monde, une entreprise politique de domination mondiale et de destruction des libertés. C'est dire à quel point les consciences sont travaillées par une propagande insistante qui fabrique un fantasme regroupant Arabes, musulmans, fondamentalistes, etc. Or, comme l'a montré Gilles Keppel dans un ouvrage intitulé "La revanche de Dieu", aucune des grandes religions n'échappe à la dérive du fondamentalisme et de l'intégrisme et aucune de ces dérives ne représente légitimement l'essence de ces religions.

14. Qu'il y ait aujourd'hui des pays pour utiliser l'Islam comme couverture de leur pouvoir politique à caractère régressif, nul ne saurait le nier. Mais en refusant à des citoyens de confession musulmane le droit légitime et les moyens de pratiquer leur religion dans des sociétés d'esprit laïc, on encourage les démagogues fanatiques. En effet, il n'y a aucun obstacle juridique ou matériel à ce que l'Islam soit pratiqué à égalité avec d'autres confessions dans les espaces de culture laïque. C'est un faux problème que de mettre en doute la capacité de l'Islam à trouver sa place au sein de la laïcité. Cette dernière n'est pas antireligieuse dans son essence.

Le rationalisme scientifique consiste à ne tenir aucune proposition pour autre chose que pour thème de réflexion critique, de discussion. L'idée même de laïcité n'échappe pas à cette obligation critique. Un vrai débat s'est d'ailleurs instauré en France à ce sujet : faut-il tenir l'enseignement public à l'écart de toute culture religieuse, et en particulier laisser les enfants qui n'auraient accès à aucune culture religieuse étrangers à toute connaissance des faits et des idées qui caractérisent les grandes religions. Si les enfants apprenaient ce qu'est réellement l'Islam, ne seraient-ils pas moins perméables aux propagandes qui, pour des objectifs purement politiques, démontrent grossièrement le monde musulman.

15. Les Etats qui se disent modernes doivent adopter une attitude conséquente : la modernité, ce n'est pas la fermeture sur des certitudes objectives mais l'ouverture vers le monde inédit, imprévisible.

M. Kirkyacharian rend hommage, en conclusion, à Emmanuel Levinas qui a horriblement souffert de la barbarie raciste et dont l'oeuvre fait apparaître que la vérité ne vit que par l'acceptation de l'autre, de son visage, du signe qu'il adresse à notre devenir commun.

16. M. VU HUY TAN (Observateur du Viet Nam), répondant aux orateurs qui ont antérieurement mis en cause son pays, dit que la politique de renouveau menée par le Viet Nam depuis 1986 s'est traduite par la stabilité politique, un bon développement économique, l'amélioration du niveau de vie de la population et un plus grand respect des droits et libertés fondamentales des citoyens. Cependant, pour des raisons bien connues, certains tentent de mettre à profit les réunions internationales sur les droits de l'homme pour falsifier la réalité du Viet Nam. M. Vu Huy Tan tient notamment à préciser que les allégations formulées le matin même par la Fédération internationale des droits de l'homme et par Pax Romana sont dénuées de fondement. Il en veut pour preuve le cas de Thich Huyen Quang, qui est libre d'exercer ses activités religieuses. Les chiffres attestent par ailleurs le développement des activités du bouddhisme : le pays compte 4 374 pagodes, 2 universités et 20 écoles de formation bouddhiste. Le nombre de moines est passé de 17 000 en 1991 à 20 000. Pour la première fois, la grande bible bouddhiste a été traduite en vietnamien et imprimée à l'intention des pratiquants et des croyants. Le Gouvernement vietnamien mène une politique d'union nationale qui vise à regrouper toutes les couches de la population, quelles que soient leurs convictions, leur religion, leur passé, en vue d'édifier un Viet Nam démocratique, civilisé et prospère. Aussi M. Vu Huy Tan est-il convaincu qu'un jour viendra où les personnes de qui émanent les allégations susmentionnées reconnaîtront leurs erreurs.

17. Le PRESIDENT déclare que la Sous-Commission a achevé l'examen du point 13 de l'ordre du jour.

FORMES CONTEMPORAINES DE L'ESCLAVAGE (point 15 de l'ordre du jour)  
(E/CN.4/Sub.2/1993/30, 31 et Add.1 et 32)

PROMOTION, PROTECTION ET RETABLISSEMENT DES DROITS DE L'HOMME AUX NIVEAUX  
NATIONAL, RÉGIONAL ET INTERNATIONAL :

- a) PREVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DE L'ENFANT : LES DROITS  
DE L'HOMME ET LA JEUNESSE
- b) PREVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DE LA FEMME

(point 16 de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/1993/33)

18. M. MAXIM, président-rapporteur du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, présente le rapport de ce groupe sur sa dix-huitième session, qui s'est tenue du 17 au 27 mai 1993 (E/CN.4/Sub.2/1993/30). Le Groupe de travail avait été informé par le secrétariat de l'état des conventions relatives à l'esclavage et aux pratiques esclavagistes. Au 1er février 1993, 104 Etats signataires avaient ratifié la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, et 63 Etats signataires avaient ratifié la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Le Groupe de travail était saisi, conformément à la résolution 1992/2 de la Sous-Commission, du rapport du Secrétaire général sur l'application du programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants (E/CN.4/Sub.2/AC.2/1993/8).

19. Le représentant de l'organisation Eyes Campaign Against Child Exploitation avait présenté les mesures qui avaient été prises au Royaume-Uni pour éradiquer le tourisme sexuel et avait demandé au Groupe de travail d'appuyer les efforts faits pour s'assurer que les adoptants potentiels n'étaient pas mêlés dans certaines activités comme la pornographie impliquant des enfants ou la prostitution d'enfants. Il avait aussi demandé instamment au Groupe de travail d'encourager les Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant à modifier leur législation pour faire en sorte que leurs ressortissants qui, lors d'un séjour à l'étranger, abuseraient d'enfants ou les exploiteraient à des fins de prostitution et de pornographie, puissent passer en jugement, soit dans leur propre pays, soit dans le pays où le délit aurait été commis. Le représentant de la Fédération abolitionniste internationale avait fait plusieurs déclarations concernant la prostitution des enfants et le problème des enfants des rues. D'après cette organisation, il y aurait dans le monde de 100 à 150 millions d'enfants vivant dans les rues. L'observateur de l'Inde avait informé le Groupe de travail des décisions prises par son gouvernement pour renforcer la législation sanctionnant la prostitution des enfants.

20. S'agissant de l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre infantile, un représentant de la Société antiesclavagiste pour la promotion des droits de l'homme avait fait une déclaration concernant les enfants esclaves en Asie du Sud, où, selon certaines estimations, il y aurait 80 millions d'enfants vivant dans la servitude. La Société antiesclavagiste

recommandait à cet égard en ce qui concerne le programme d'action que l'Organisation des Nations Unies prie les gouvernements de tous les pays importateurs de promulguer une législation interdisant l'importation d'articles fabriqués entièrement ou partiellement par des enfants, de mettre en place des commissions nationales sur le travail servile et de veiller à ce qu'il soit mis fin aux prêts, à l'aide et à l'appui accordés à tout projet qui supposerait l'emploi de main-d'oeuvre servile ou enfantine ou qui serait de nature à perpétuer cet état de choses. En réponse aux observations des ONG formulées sur la main-d'oeuvre enfantine, les représentants de l'Inde et du Pakistan avaient présenté les mesures prises dans ce domaine par leurs gouvernements respectifs.

21. A propos du projet de programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, le représentant de la Fédération abolitionniste internationale avait fait observer qu'il conviendrait que l'Assemblée générale des Nations Unies considère officiellement la prostitution comme une violation des droits de l'homme, envisage la désignation d'un rapporteur spécial pour enquêter dans les pays concernés et établisse un comité chargé de surveiller l'application et l'exécution de la Convention du 2 décembre 1949. Un représentant de la Société antiesclavagiste pour la promotion des droits de l'homme avait abordé la question de la prostitution forcée en Turquie et demandé qu'une enquête soit ouverte afin de déterminer si les dispositions légales concernant la prostitution en vigueur dans ce pays étaient intégralement appliquées.

22. Le représentant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage avait informé le Groupe de travail que le principal problème auquel était confronté le Fonds tenait à l'insuffisance de ses ressources financières. A cet égard, <sup>^</sup>H1 avait souligné que la possibilité de verser des contributions n'était pas limitée aux Etats : n'importe quelle organisation ou institution ou encore des particuliers pouvaient s'ils le souhaitaient contribuer au Fonds.

23. En ce qui concerne le suivi des questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, le Rapporteur spécial chargé d'examiner ce problème, M. Muntarhorn, avait souligné qu'il s'agissait là, malheureusement, de phénomènes de caractère universel, touchant tous les pays. Il avait précisé que la vente d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle était en rapport avec le trafic transnational entre pays en développement et pays développés, entre les pays en développement eux-mêmes et entre les pays développés.

24. Les enfants étaient d'autre part souvent utilisés dans les conflits armés comme porteurs et parfois même comme combattants. Ils étaient aussi victimes de multiples formes d'exploitation de l'enfance qui avaient fait leur apparition les dernières années - servant notamment à vendre de la drogue, à voler et à commettre toutes sortes de délits -, ce qui pour une bonne part était en rapport avec la corruption qui sévissait dans les administrations nationales.

25. Quant au trafic transfrontalier de femmes et d'enfants, le Rapporteur spécial avait souligné qu'il était lié au tourisme sexuel. Le Groupe de travail avait également examiné l'évolution dans d'autres domaines des formes

contemporaines d'esclavage. Le représentant de la Société antiesclavagiste pour la promotion des droits de l'homme avait soulevé la question de l'esclavage en Mauritanie ainsi que celle de la traite dont étaient victimes les réfugiés mozambicains en Afrique du Sud. L'observateur de l'OIT avait rappelé à propos du travail forcé qu'à sa session de 1993, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT avait formulé un certain nombre d'observations concernant l'application de la Convention sur le travail forcé No 29 de 1930 dans un certain nombre de pays. Certaines de ces observations se rapportaient en particulier au travail forcé des enfants. Le représentant du Mouvement international de réconciliation et le représentant de l'organisation Libération avaient abordé la question du déplacement forcé et de l'asservissement de Coréens et de Hollandais par le Japon pendant la seconde guerre mondiale. Diverses ONG avaient également signalé que le travail forcé était pratiqué en Haïti, au Népal, au Pakistan et en Afrique de l'Ouest.

26. En ce qui concerne l'exploitation et la traite des êtres humains sous toutes leurs formes affectant les enfants, la représentante de l'Association internationale des juristes démocrates avait fait une déclaration concernant le trafic d'organes humains. Il semblerait que ce trafic, notamment celui d'organes d'enfants, s'intensifie. On croyait savoir qu'il était prospère en Argentine, en Colombie, au Honduras, au Mexique et au Pérou, mais on pensait aussi avoir des preuves de l'existence d'un trafic d'organes d'enfants en Albanie, en Grèce et en Italie.

27. Le Groupe de travail avait examiné la question de l'inceste et celle de la violence sexuelle faite aux enfants dans le cadre familial. Les participants avaient été invités à présenter aux futures sessions du Groupe toute étude dont ils estimeraient qu'elle serait utile pour combattre cette forme d'esclavage.

28. Les représentants de la Commission internationale de juristes, du Conseil oecuménique des Eglises, de l'Association internationale des juristes démocrates et du Mouvement du tiers monde contre l'exploitation des femmes avaient parlé de la question des "femmes de réconfort" contraintes à l'esclavage sexuel par le Gouvernement japonais pendant la seconde guerre mondiale. Le témoignage personnel de deux anciennes victimes de cet esclavage sexuel avait été présenté au Groupe de travail. Les observateurs du Japon, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée avaient fait des déclarations sur cette question.

29. Abordant les recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa dix-huitième session, M. Maxim dit que celui-ci a demandé au Rapporteur spécial de continuer à prêter attention à divers problèmes liés au trafic d'enfants - transplantation d'organes, utilisation d'éléments provenant du corps des enfants, disparitions d'enfants, achat et vente d'enfants, adoptions à des fins lucratives ou en vue d'une exploitation, prostitution d'enfants - ainsi qu'à la participation d'enfants aux conflits armés. Il a aussi encouragé tous les gouvernements à envisager de mettre en place des programmes de réadaptation sociale à l'intention de toutes les personnes impliquées dans la prostitution, et en particulier à l'intention des enfants.

30. A propos des prélèvements d'organes sur des enfants, le Groupe de travail a demandé au Secrétaire général de prier de nouveau tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris l'UNICEF, les institutions spécialisées, en particulier l'OMS, l'OIPC-INTERPOL et toutes les organisations non gouvernementales concernées, d'indiquer toutes les mesures qu'ils prennent pour contrecarrer cette pratique.

31. Le Groupe de travail a par ailleurs décidé de communiquer à la Commission, à sa cinquantième session, le rapport sur l'état de la mise en oeuvre du programme d'action pour la lutte contre la vente d'enfants et la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants. A propos de l'élimination et de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, il a recommandé à la Sous-Commission de désigner dès que possible un rapporteur spécial sur la main-d'oeuvre enfantine et la servitude pour dettes.

32. Il a également décidé de continuer, à sa dix-neuvième session, de prêter attention à la question des conséquences des conflits armés sur la vie des enfants. Il a, d'autre part, prié le Centre pour les droits de l'homme de continuer à transmettre au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission des droits de l'homme toutes les informations concernant ces disparitions et, à propos de la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, il a recommandé que la Sous-Commission propose à la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa cinquantième session, le projet de programme d'action à cet effet; il a demandé en outre au Secrétaire général de faire part de nouveau à l'Organisation mondiale du tourisme de la vive inquiétude que lui inspirent les informations qui lui ont été communiquées à sa dix-huitième session quant à la persistance et au développement du tourisme sexuel. Il a aussi recommandé que les gouvernements restreignent la publicité encourageant le tourisme sexuel, que les Etats prennent d'urgence des mesures pour protéger les mineurs contre la pornographie impliquant des enfants et qu'ils mettent en place des mécanismes nationaux chargés de prévenir la prostitution, afin de faciliter la réadaptation et la réinsertion de ceux qui en sont victimes.

33. Le Rapporteur spécial sur le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales ayant manifesté le désir de faire une étude sur l'exploitation sexuelle des femmes ainsi que sur d'autres formes de travail forcé, en temps de guerre, le Groupe de travail a aussi décidé d'informer la Sous-Commission de ce souhait.

34. Il a en outre prié le Secrétaire général de demander aux Etats Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées de formuler leurs vues et suggestions à propos de ses activités futures afin qu'il puisse les prendre en considération à ses futures sessions. Enfin, il a engagé tous les gouvernements ainsi que les organisations de jeunes et les jeunes appartenant à diverses organisations non gouvernementales à participer à ses réunions.

35. S'agissant des méthodes de travail du Groupe de travail, plusieurs organisations non gouvernementales ont fait une déclaration commune, exprimant notamment le souhait que celui-ci consacre, durant la première semaine de ses sessions, trois séances au programme d'action puis se scinde en trois groupes

pour examiner de manière plus informelle les divers rapports et initiatives et commencer à formuler des principes directeurs, et que d'une manière générale les organisations non gouvernementales fassent davantage pression sur les gouvernements pour qu'ils envoient des observateurs au Groupe de travail. Les ONG devaient non seulement informer les gouvernements des rapports devant être présentés, mais aussi leur demander de donner des informations sur les diverses initiatives qui étaient prises dans leur pays et sur leurs résultats.

36. En conclusion, M. Maxim fait quelques suggestions qui, de son point de vue, permettraient au Groupe de travail d'être plus efficace. Les problèmes considérés méritent que la communauté internationale s'implique bien plus qu'elle ne le fait actuellement dans la protection des victimes de pratiques assimilables à l'esclavage dont la perpétuation à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle est véritablement inconcevable. Le Groupe de travail souhaiterait donc voir reconnaître formellement sa compétence par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social. Il conviendrait donc que la Sous-Commission recommande à la Commission de mandater un groupe de travail pour suivre la situation, dans le monde entier, en ce qui concerne ces formes d'esclavage et s'assurer de l'application des trois conventions y relatives. Il s'agirait en fait de créer un mécanisme opérationnel de même type que le Groupe de travail sur la détention arbitraire ou le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, deux mécanismes qui ont démontré toute leur efficacité. Le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants jouerait naturellement un rôle des plus actifs dans les travaux de ce groupe de travail.

37. Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage espère que la Commission adoptera à sa prochaine session le troisième programme d'action élaboré par ses soins. Les deux programmes d'action précédents adoptés par la Commission pourraient aisément servir de base de réflexion et d'action au nouveau groupe de travail. M. Maxim ajoute que, tant la Déclaration finale que le Programme d'action de Vienne adoptés à l'issue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est déroulée, il y a peu de temps dans cette ville, mentionnent, sans faire expressément référence à l'esclavage, des pratiques qui en relèvent bel et bien. Ainsi on a rappelé à Vienne le principe de non-discrimination sur la base du sexe et la nécessité de lutter contre l'exploitation sexuelle des femmes et des fillettes, ainsi que de protéger et de défendre les enfants abandonnés, les enfants de la rue et les enfants exploités économiquement et sexuellement.

38. M. Maxim souligne que la mise en place du mécanisme préconisé aurait le grand mérite de donner au Groupe de travail des moyens institutionnels propres à accroître son efficacité, signalant qu'une organisation non gouvernementale est allée plus loin encore, en proposant la désignation d'un rapporteur spécial chargé de la question des formes contemporaines de l'esclavage.

39. M. Yimer prend la présidence.

40. Mme PARAKH (Commission internationale de juristes) déplore qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour indemniser les femmes dites de "réconfort" contraintes de se prostituer aux soldats de l'armée impériale japonaise durant la seconde guerre mondiale, bien que la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission aient été saisies de cette question

et que les médias en aient largement rendu compte. Elle déplore aussi que ces violations des droits de l'homme aient été passées sous silence pendant plus de 40 ans.

41. Une mission d'enquête de la Commission internationale de juristes s'est rendue il y a peu de temps aux Philippines, en République de Corée, en République démocratique populaire de Corée et au Japon. Le rapport préliminaire de cette mission - dans le cadre de laquelle des victimes, des soldats, des représentants du gouvernement et d'organisations non gouvernementales, des juristes, des universitaires et des journalistes ont été interrogés - a été présenté au mois de mai au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage.

42. D'après les renseignements recueillis à l'occasion de cette mission, il ressort clairement que l'armée impériale japonaise est directement responsable de la mise en place et du fonctionnement des bordels dans lesquels des femmes et des jeunes filles chinoises, néerlandaises, philippines, indonésiennes, coréennes, malaisiennes et taiwanaises ont été contraintes de se prostituer : en témoignent des règlements militaires précis à ce sujet.

43. Il est tout aussi manifeste que l'armée japonaise était directement responsable de l'enlèvement de ces femmes, souvent transportées à bord de navires militaires dans ce qui fut pour elles un véritable enfer, où elles étaient rouées de coups, torturées, violées de jour par de simples soldats et de nuit par des officiers, mal nourries et infectées par des maladies vénériennes, et où elles sont restées, selon les cas, de trois semaines à huit années. Cet enfer, qui a été le sort de 100 000 à 200 000 femmes, ne s'est pas achevé à la fin de la guerre : après avoir été abandonnées par l'armée japonaise en déroute, certaines sont rentrées chez elles pour ne connaître que l'isolement. Ce sont les victimes qui ont ainsi payé pour les violations qui leur avaient été infligées. Les agissements du Gouvernement japonais de l'époque constituaient une violation des normes du droit international et des conventions relatives aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité, à l'esclavage et au trafic de femmes et d'enfants. Il aurait dû en être question lors des procès qui ont suivi la guerre. Or, ceux-ci ont uniquement porté sur les crimes contre les ressortissants des puissances alliées.

44. Le terme "restitution" englobe toute une série de mesures. Nombre des recommandations figurant dans l'étude de M. Theo van Boven, rapporteur spécial sur le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales (E/CN.4/Sub.2/1992/8), sont tout à fait pertinentes en l'espèce. Ni l'accord sur le règlement des problèmes relatifs aux biens ou aux revendications conclu en 1965 par le Japon et la République de Corée, ni l'accord de réparation signé par les Philippines et le Japon en 1956 ne font obstacle aux revendications des anciennes femmes de réconfort. La question de l'indemnisation de particuliers ne figurait pas parmi les questions en négociation. Elle n'a donc jamais été réglée.

45. Le Gouvernement japonais a depuis peu admis que les autorités militaires japonaises du moment avaient directement ou indirectement participé à la mise en place et au fonctionnement des bordels et au transfert

des femmes de réconfort. Il a admis également que ces femmes avaient été recrutées de force et que les militaires avaient pris une part active dans ce recrutement. Il concède également qu'il est "évident que les femmes de réconfort étaient très nombreuses" et que la vie qui leur était faite était misérable. Il a enfin reconnu qu'il s'agissait d'un acte ayant gravement porté atteinte à l'honneur et à la dignité de nombreuses femmes auxquelles il a présenté ses excuses. C'est là une raison de plus de créer un mécanisme pour examiner les plaintes déposées jusqu'à ce jour. On ne saurait se contenter des affaires dont les tribunaux japonais ont été saisis, qui pourraient prendre 10 ans avant d'aboutir. Etant donné l'âge des victimes, ce n'est pas là un moyen adéquat de réparer le tort qui leur a été fait.

46. Mme Parakh précise qu'en 1945 les puissances alliées étaient parfaitement au courant des atrocités commises. Or, rien n'a été fait pour traduire les coupables en justice, alors qu'il n'y avait aucune raison pour que le tribunal militaire pour l'Extrême-Orient ne soit pas saisi de ces agissements des militaires japonais, qui constituèrent des crimes contre l'humanité. Les puissances alliées devraient s'en expliquer et rendre publics tous les dossiers sur la question dont elles pourraient disposer, car elles ont une responsabilité et doivent faire pression sur le Gouvernement japonais pour que celui-ci prenne les mesures qui s'imposent pour indemniser les victimes.

47. M. GUISSÉ remercie M. Maxim pour l'important travail qu'il a accompli en recensant toutes les formes contemporaines d'esclavage, qui rappellent malheureusement les siècles où les hommes étaient vendus comme marchandise. Les nouvelles formes d'exploitation, pour être moins classiques, n'en sont pas moins de l'esclavage. M. Guissé appelle l'attention sur le sort des travailleurs migrants qui font l'objet d'une exploitation que l'on peut qualifier d'esclavagiste, qui bénéficie parfois de complicités officielles. Les enfants font aussi l'objet de formes d'exploitation des plus graves : prostitution, pornographie, mendicité, vente d'organes. M. Guissé s'élève avec véhémence contre ces pratiques qui portent atteinte à l'intégrité de la personne de l'enfant. Il réclame que toute exploitation, vente ou revenu procédant de telles pratiques soient déclarés contraires à la loi, interne et internationale, et fassent l'objet d'une législation de prévention et de répression, dont la promulgation exigera à n'en pas douter un grand courage sur le plan politique.

48. M. Guissé salue par ailleurs les travaux de l'organisation non gouvernementale SOS-Torture, qui a lancé un appel à la conscience internationale pour que l'on s'intéresse de plus près aux enfants victimes de cette exploitation. Il se tourne à son tour vers l'Organisation des Nations Unies à laquelle il demande de s'intéresser de plus près à eux. Au sujet des rapports de l'enfant et de la justice, M. Guissé voudrait que l'enfant, quel que soit le conflit qui l'oppose à la loi, puisse prétendre à une protection correspondant à son état d'enfant et que sa triple dimension - sociale, biologique et psychologique - retienne toute l'attention des institutions tant nationales qu'internationales.

49. M. Guissé assimile aussi la prostitution des femmes à l'esclavage, celles-ci étant souvent contraintes de se prostituer, au profit généralement de proxénètes sans scrupules. Il conclut en appuyant l'idée de M. Maxim de créer un mécanisme efficace qui s'intéresse de plus près aux formes modernes de l'esclavage.

50. Mme CHAVEZ félicite M. Maxim de ses travaux et appelle en particulier l'attention sur quelques-unes des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage (E/CN.4/Sub.2/1993/30), et notamment sur l'importance qu'il y aurait à assurer au Groupe de travail un sentiment de stabilité et de continuité. Il importe également, à son avis, que les membres du Groupe de travail participent à l'examen du rapport sur l'état de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et soient saisis des rapports sur la mise en oeuvre de cette convention. Le Groupe de travail serait de la sorte à même de travailler plus efficacement.

51. Mme BRON (Organisation mondiale contre la torture) déplore la recrudescence de tortures et d'assassinats d'enfants de la rue, de détentions d'enfants dans des conditions génératrices de traitements cruels, inhumains ou dégradants, du recours à la torture à l'encontre de mineurs lors des interrogatoires de police et la multiplicité des cas d'enfants contraints d'assister aux tortures infligées à leurs parents.

52. Elle mentionne le récent massacre de huit enfants de la rue à Rio de Janeiro, au Brésil, mais ne voit là qu'un exemple d'une réalité commune à un grand nombre de pays, aussi bien en Europe, en Asie, en Afrique ou en Amérique latine. Elle cite notamment la Colombie, le Guatemala, la Mauritanie, la Côte d'Ivoire, le Mozambique, Madagascar, l'Inde et les Philippines, où des milliers d'enfants sont victimes d'actes de violence de la part de la police, de l'armée ou de groupes paramilitaires. Le réveil de l'opinion publique, tout encourageant qu'il soit, ne peut suffire à protéger les millions d'enfants abandonnés dans les rues. C'est aux autorités des pays concernés, avec l'appui de la communauté internationale, de trouver des solutions pour mettre fin à une situation que Mme Bron juge inacceptable. L'Organisation mondiale contre la torture/SOS-Torture demande à la Sous-Commission de recommander la nomination d'un rapporteur spécial sur la situation des enfants de la rue.

53. Une autre question mérite l'attention de la Sous-Commission : celle de la détention des mineurs, souvent à l'origine de graves violations de leurs droits fondamentaux. La situation serait particulièrement alarmante à cet égard en Afrique, notamment en Mauritanie, à Madagascar et au Zaïre, où le surpeuplement carcéral, le manque d'alimentation et de soins médicaux et les châtiments corporels infligés aux enfants détenus sont fréquemment dénoncés. A Madagascar, plus de 200 jeunes détenus seraient morts en 1991 à la prison de Fianarantsoa en raison de la sous-alimentation et de la multitude de maladies auxquelles ils y étaient exposés. En Mauritanie, si les mineurs sont détenus dans un centre qui leur est spécialement réservé, ils y seraient néanmoins mis aux fers, battus avec des cravaches et exposés à nombre d'autres châtiments inhumains. En Europe de l'Est aussi, notamment en Russie, il semblerait que les enfants détenus vivent dans des conditions particulièrement dégradantes et soient souvent victimes de sévices.

54. Dans nombre d'autres pays, notamment dans le sous-continent indien, des enfants sont incarcérés dans des prisons pour adultes, en violation flagrante des normes et traités internationaux. L'intégrité tant physique que psychologique des enfants y est gravement compromise, car ils deviennent souvent les esclaves, les boucs émissaires et les proies sexuelles de leurs codétenus adultes. Au Pakistan, en 1991, plus de 1 900 enfants auraient été incarcérés dans des cellules qu'ils devaient partager avec des adultes, et plus d'un quart d'entre eux auraient été victimes de sévices sexuels. Au Népal, des centaines d'enfants, souvent arrêtés pour simple vagabondage, sont incarcérés dans des prisons pour adultes. Il en irait de même en Inde.

55. L'OMCT/SOS-Torture appelle la communauté internationale à se mobiliser, non seulement pour aider les gouvernements des pays concernés à remédier au manque d'infrastructures à l'origine du surpeuplement carcéral, mais aussi pour exiger d'eux qu'ils prennent des mesures immédiates en vue de faire libérer tous les mineurs incarcérés dans des prisons d'adultes.

56. Par ailleurs, l'OMCT/SOS-Torture constate avec une profonde inquiétude la recrudescence des cas de mineurs torturés lors d'interrogatoires de police, de raids militaires ou à la suite de sanctions décrétées par les autorités judiciaires. Dans plusieurs pays - et Mme Bron dénonce notamment ceux régis par la loi coranique - des enfants se voient infliger des peines cruelles et inhumaines en guise de châtimement. En Iran, les petites filles sont considérées comme des adultes dès l'âge de 9 ans et peuvent, de ce fait, être condamnées à la flagellation ou à la lapidation. Mme Bron cite le cas de Salamat Masih, garçon de 11 ans, arrêté puis accusé d'avoir écrit des propos prétendument blasphématoires sur les murs d'une mosquée; il serait passible de la peine de mort. Le recours à la torture sur des enfants ou des mineurs dans les postes de police lors de leur interrogatoire ou en détention préventive serait également un phénomène courant, notamment en Inde, au Népal et en Turquie, où il a été maintes fois dénoncé, mais les autorités turques n'auraient pris aucune mesure concrète pour mettre fin à ces pratiques.

57. Des cas de torture interviennent souvent aussi dans des pays où sévit un conflit armé : les soldats bafouent alors toutes les dispositions internationales protégeant spécialement les enfants. Qui plus est, les enfants sont considérés comme des sources d'information et sont, de ce fait, une proie particulièrement vulnérable. Il semblerait que la population kurde, y compris les mineurs, soient particulièrement visés en Turquie où, en avril 1992, un jeune de 15 ans a été torturé, lors d'un raid sur la ville de Dargecit, par des soldats turcs qui soupçonnaient les habitants du village de cacher des armes. En Iraq également, des enfants kurdes, ainsi que des enfants appartenant à la communauté Shyas, seraient régulièrement arrêtés et torturés. Dans l'ex-Yougoslavie, des fillettes sont violées et des enfants torturés ou contraints d'assister au viol, à la torture ou à l'exécution de leurs parents par les soldats serbes. Vingt mille femmes, dont près de la moitié auraient été âgées de 7 à 17 ans, auraient été systématiquement violées par les forces armées serbes. Selon le témoignage d'un prisonnier, une fillette de 4 ans aurait été violée par plusieurs soldats serbes. Au Pérou, en Colombie, au Guatemala, des enfants ont été torturés, dans le but d'obtenir des informations concernant les activités d'opposants présumés au régime.

En Colombie, le 29 juin 1993, Mme Esperanza Silva Corona, accusée de servir d'infirmière à un groupe de guérilleros, a été torturée à mort sous les yeux de ses enfants.

58. Ce ne sont là, dit Mme Bron, que quelques exemples parmi les nombreux cas dont l'organisation qu'elle représente est saisie. L'Organisation mondiale contre la torture estime impératif que la question de la lutte contre la torture - que celle-ci soit physique ou psychique - soit inscrite au rang des priorités de la Sous-Commission.

59. Mme LEWIS (Société antiesclavagiste pour la protection des droits de l'homme) se félicite des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées, au cours des cinq dernières années, par le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage et en particulier de la désignation du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, de la création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, de l'application du Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants ainsi que du Programme d'action sur l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et de l'élaboration du projet de programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Il importe en effet de ne pas oublier qu'il y a dans le monde de nombreuses personnes qui ne sont pas traitées comme des êtres humains ayant des droits et que tout doit être fait pour mettre fin à cette situation. La Société antiesclavagiste note également avec satisfaction que dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la violence à l'égard des femmes, l'esclavage sexuel et la traite des femmes sont explicitement condamnés et que l'accent est mis sur la nécessité de promouvoir la coopération et la solidarité internationales en vue d'assurer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

60. La dernière session du Groupe de travail a été malheureusement assez décevante et il importe d'encourager le dialogue entre le Groupe de travail, les représentants des gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales. La Société antiesclavagiste aurait souhaité davantage d'informations sur les réponses des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales concernant l'application des conventions pertinentes et du Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, et en particulier sur les campagnes d'information et les mesures sociales et éducatives prises dans ce domaine car il est clair que l'adoption de lois ne suffit pas. Elle regrette par conséquent que si peu de gouvernements aient répondu aux demandes du Groupe de travail et notamment qu'aucun d'eux n'ait expliqué pourquoi il n'avait pas ratifié les conventions pertinentes. Elle est préoccupée d'autre part par le fait que la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-neuvième session, ne s'est pas prononcée au sujet du projet de programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et que la proposition tendant à ce que le Centre pour les droits de l'homme organise un séminaire sur les problèmes rencontrés dans l'application des normes et principes concernant la traite des êtres humains et la prostitution d'autrui n'ait pas été suivie d'effets. Enfin, elle regrette l'absence de représentants de l'UNICEF à la session du Groupe

de travail compte tenu de l'expérience de cette institution dans le domaine des problèmes relatifs aux enfants. Les représentants de l'OIT ont fait des observations très constructives et utiles et ceux de l'UNESCO ont réaffirmé la volonté de cette institution spécialisée de jouer un rôle actif au sein du Groupe de travail. Il serait utile qu'un représentant de l'OMS participe également aux travaux de celui-ci sur des questions comme celles de la prostitution infantine et du trafic d'organes d'enfants.

61. La Société antiesclavagiste propose, en conclusion, i) que le Groupe de travail se penche sur les moyens d'améliorer le dialogue avec les différents participants à ses sessions et qu'à cette fin, chacun de ses membres se spécialise dans un domaine qu'il connaît bien ou auquel il s'intéresse plus particulièrement; ii) que des principes directeurs soient établis pour aider les gouvernements à élaborer de nouvelles lois dans les domaines considérés; et iii) que tout soit fait pour que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage soit opérationnel d'ici la dix-neuvième session du Groupe de travail. L'oratrice précise qu'elle s'est exprimée également au nom des organisations non gouvernementales suivantes : Union mondiale des femmes rurales, Fédération abolitionniste internationale, Association internationale des juristes démocrates, Bureau international catholique de l'enfance, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Ligue internationale de la Leche, Union mondiale des organisations féminines catholiques, Fédération mondiale des femmes méthodistes, International Save the Children Alliance et Défense des enfants-International.

62. M. Al-Khasawneh reprend la présidence.

63. M. DILLENSEGER (Fédération abolitionniste internationale) dit que la Fédération abolitionniste internationale demande à la Sous-Commission de se prononcer solennellement en faveur de la défense des valeurs liées à la sexualité humaine et contre les pratiques liées à l'exploitation du corps humain dans ses formes les plus archaïques ou les plus modernes. Il est clair en effet que le produit national brut ne suffit plus pour conclure à la réussite ou à l'échec d'un pays et que l'épanouissement de l'être humain ne se réduit pas à l'"homo economicus". L'indice de développement humain élaboré par l'Organisation des Nations Unies pourrait être amélioré avec l'introduction d'autres données concernant l'éthique financière et les libertés. La notion de non-commercialisation du corps humain pourrait ainsi être précisée, étant entendu que la sexualité humaine n'est pas monnayable et que tout ce qui touche à l'intégrité de la personne ne peut faire l'objet de spéculations ou de trafic et ne peut être ni banalisé ni réglementé. Il s'agit de savoir si la sexualité humaine, dans sa globalité, est une valeur essentielle, intangible, reconnue par un comité international d'éthique en tant que telle, qui, de ce fait, ne peut être l'objet d'aucun commerce. Il importe de comprendre également les liens qu'il y a entre la traite des êtres humains, la prostitution et le trafic de drogue. Il faut lutter avec détermination contre la prostitution organisée, tout aussi néfaste que la drogue et liée elle aussi au monde du crime, et qui est une source de profit considérable pour les pouvoirs publics et surtout pour les organisations criminelles internationales.

64. La Sous-Commission devrait prendre fermement position au sujet des incidences et des conséquences néfastes de ces trafics et envisager d'adopter à la Convention du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui un protocole additionnel ayant pour objet de lutter contre les paradis fiscaux et qui prévoirait, le cas échéant, la levée du secret bancaire qui favorise le blanchiment de l'argent.

65. La Fédération abolitionniste internationale propose que soit organisé, comme on l'envisage dans le projet de programme d'action du Centre pour les droits de l'homme, un séminaire d'experts, regroupant des représentants de l'ensemble des instances concernées par le problème, qui pourraient élaborer ce protocole additionnel pour élargir la portée de la Convention aux formes modernes d'exploitation sexuelle qui se développent actuellement, que soit créé un comité de contrôle pour veiller à l'application de la Convention du 2 décembre 1949, sur le modèle du Comité contre la torture ou du Comité des droits de l'enfant, que soit désigné un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur tous les aspects et les effets de l'exploitation de la prostitution partout où le problème se pose afin de mieux appréhender une réalité sur laquelle les gouvernements ne fournissent que des informations fragmentaires, que soit élaborée et diffusée une publication exposant un programme d'action contre la prostitution des adultes des deux sexes et que soit proclamée une journée mondiale de la lutte contre l'esclavage le 2 décembre de chaque année, date anniversaire de la signature de la Convention, ainsi qu'une décennie de la lutte contre l'exploitation sexuelle. La Fédération abolitionniste internationale mène elle-même campagne de diverses manières pour mettre fin à ce fléau et participe en particulier avec d'autres mouvements à la campagne mondiale contre le tourisme sexuel.

66. M. EIDE tient à remercier tous les membres du Groupe de travail ainsi que tous les représentants d'ONG et de gouvernements qui ont participé à ses travaux et lui ont fourni des informations très utiles pour mener à bien sa tâche. Compte tenu de l'importance de la question examinée, il ne peut qu'approuver les recommandations et les suggestions faites par M. Maxim, concernant en particulier la nécessité d'assurer la continuité du Groupe de travail et donc de prolonger son mandat en lui attribuant des fonctions analogues à celles du Groupe de travail sur la détention. Il espère que des propositions concrètes seront faites en ce sens.

67. M. SANDERS (International Lesbian and Gay Association) se félicite des progrès réalisés, au cours de l'année écoulée, en ce qui concerne le respect des droits des homosexuels, aux niveaux national, régional et international. Au niveau national, de nombreuses lois ont été adoptées dans un certain nombre de pays pour éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. C'est le cas notamment de la Nouvelle-Zélande où une loi à cet effet a été promulguée le 28 juillet 1993, du Canada où la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est à présent interdite dans toutes les provinces, des Pays-Bas, et de quatre villes du Brésil notamment Rio de Janeiro et Sao Paulo, et de la République d'Irlande où cette interdiction sera officielle d'ici à la fin de l'année et vaudra pour les forces armées.

68. Au niveau régional, il y a lieu de noter la publication d'une étude sur l'homosexualité réalisée avec l'aide matérielle de la Fondation européenne des droits de l'homme et financée par la Communauté européenne, le fait que la question des droits des homosexuels a été publiquement évoquée lors de la réunion de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en 1992, à Helsinki, et la présence officielle de l'International Lesbian and Gay Association à la Réunion interrégionale sur les droits de l'homme organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg en janvier 1993 où les droits des lesbiennes et des homosexuels ont été mentionnés dans trois des six documents de travail.

69. Au niveau international, il faut se féliciter de la décision prise par le Conseil économique et social à sa dernière session à Genève, le 30 juillet 1993, d'approuver la demande de statut consultatif de l'International Lesbian and Gay Association. Ce statut lui permet de s'exprimer à présent en son nom propre et M. Sanders remercie à cet égard Human Rights Advocates pour son appui, l'année précédente. Il est encourageant également de noter que les questions relatives aux homosexuels commencent à être reconnues comme s'inscrivant dans le cadre des problèmes de droits de l'homme. Ainsi, dans son rapport final sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1992/16), M. Danilo Türk, rapporteur spécial sur la question, estime-t-il que l'ONU devrait dorénavant accorder plus d'attention à certains comportements discriminatoires généralement méconnus sur le plan international, notamment à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. En 1994 sera célébré le vingt-cinquième anniversaire de la manifestation de Stonewall à New York qui a été à l'origine des mouvements de "libération" des homosexuels et des bisexuels. Il serait approprié à cette occasion que la Sous-Commission désigne un rapporteur spécial pour étudier la question des droits des homosexuels et des bisexuels.

70. Mme BRIDEL (Association internationale des juristes démocrates) appelle l'attention de la Sous-Commission sur une forme particulière de violation flagrante des droits de l'homme, dont le Japon s'est rendu coupable pendant la seconde guerre mondiale, à savoir l'esclavage sexuel auquel ont été soumises notamment un certain nombre de Coréennes. Mme Bridel précise qu'elle s'exprime au nom de Mme Jong Song Myong, qui ne parle que coréen, et qui a été l'une des "femmes de réconfort de l'armée japonaise". En 1943, âgée de 19 ans, elle a été emmenée de force dans une caserne de l'armée japonaise au Myanmar où elle a subi des violences sexuelles répétées de la part des soldats japonais. Celles qui refusaient de se soumettre étaient abattues et seul le Japon sait combien de Coréennes sont mortes de cette façon. Il est clair que ces femmes ont été transformées en esclaves sexuelles pour la simple raison que leur pays avait été "colonisé". Le Gouvernement japonais qui a essayé, de toutes les manières, de nier les faits, prétendant par exemple qu'il n'y avait pas eu "contrainte", a soudainement présenté ses excuses à la Corée, le 4 août. Mais s'excuser sans rien faire pour rechercher enfin la vérité ne sert à rien. Les excuses du Gouvernement japonais n'ont pas d'autre but que de détourner l'attention de la question et d'éviter tout examen approfondi des faits. Il est clair que le Japon a commis un crime

très grave au mépris de la justice et en violation du droit international. Il est donc essentiel que des sanctions pénales soient infligées aux coupables de ces crimes après enquête et publication de la vérité. De plus, le Gouvernement japonais devrait non seulement sincèrement s'excuser mais aussi dûment indemniser les victimes et leurs familles.

71. L'Association internationale des juristes démocrates invite par conséquent la Sous-Commission à demander au Gouvernement japonais d'enquêter sans plus tarder pour déterminer le nombre total des "femmes de réconfort" et leur nombre par nation, dresser la liste des victimes et révéler le but réel de cette opération, et de publier les résultats de cette enquête. S'il devait refuser et chercher à se dérober à ses devoirs vis-à-vis des victimes, il faudrait alors mettre sur pied un tribunal international pour établir la vérité. L'Association internationale des juristes démocrates lance un appel aux membres de la Sous-Commission et à tous ceux qui sont spécialisés dans le domaine des droits de l'homme pour qu'ils se penchent sur cette question au besoin en s'entretenant avec Mme Jong Song Myong, car de telles violations des droits de l'homme ne sauraient rester impunies.

72. Mme Bridel, intervenant ensuite au titre du point 16 de l'ordre du jour sur la question du trafic d'organes d'enfants, note que le dernier rapport présenté par le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, M. Vitit Muntarbhorn, à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1993/67) ne contient aucune information nouvelle sur cette question. Pour 1992, le Rapporteur spécial cite des réponses à un questionnaire envoyé aux gouvernements d'où il ressort qu'aucun d'eux n'admet l'existence d'un tel trafic sur son territoire. Or, des enquêtes officielles ont été ouvertes sur des affaires de ce type, notamment en Argentine, au Pérou et en Colombie. Il aurait été souhaitable que le Rapporteur spécial cherche à connaître le résultat de ces enquêtes en s'adressant tout d'abord à INTERPOL et aussi en s'entretenant avec les avocats, les magistrats et même les policiers, qui s'occupent de ces tristes affaires et qui détiennent des informations importantes. Le rapport de M. Muntarbhorn ne contient pas d'éléments nouveaux qui permettraient de progresser dans la lutte contre la commercialisation des organes d'enfants.

73. En effet, il y a bel et bien un trafic d'organes d'enfants et l'un des participants à la Conférence internationale sur le droit et l'éthique de la santé qui s'est tenue à Toronto en juillet 1992, le docteur Martin (Suisse), l'a reconnu, ajoutant qu'il n'était pas certain malheureusement qu'il suffise de réglementer ce commerce de manière à contrôler les conditions dans lesquelles il s'effectue, sur les plans éthique et économique, pour mettre fin à de tels crimes. Car crimes il y a, puisque bien souvent les enfants sur lesquels sont prélevés des organes sont ensuite assassinés et que ces assassinats sont précédés du crime que représente la disparition forcée ou involontaire, le plupart d'entre eux ayant été enlevés. En outre, les auteurs de ces crimes restent impunis parce qu'ils sont habiles et protégés comme les trafiquants de drogue et parce que l'on ne veut pas connaître l'affreuse réalité et que l'on attend pour agir. Dix-huit ans auparavant, personne ne voulait croire qu'il y avait un trafic d'enfants à des fins de prostitution alors que des centaines d'entre eux étaient déjà victimes à l'époque d'un tel trafic en Thaïlande. Leur nombre dépasserait actuellement les 800 000. Plus on attendra pour sévir et bloquer la commercialisation des organes humains, plus cette pratique tendra à s'industrialiser car c'est une source

de profit considérable. L'impunité est d'autant plus difficile à vaincre en l'occurrence que les criminels opèrent dans plusieurs pays grâce à l'aide des organisations criminelles internationales; c'est la raison pour laquelle il est indispensable de faire des enquêtes approfondies pour que l'être humain éclaté en "pièces de rechange" ne risque pas, comme l'a dit, en novembre 1992, M. Bernard Kouchner devant le Parlement français, "de faire naître un nouvel esclavage des grandes masses d'hommes (et d'enfants) pauvres pour le profit de la médecine des riches".

74. Au Mexique, une commission avait été formée en 1990 pour enquêter sur des enlèvements d'enfants emmenés à Tijuana et Ciudad Juarez où l'on a découvert qu'il existait 17 cliniques privées qui proposaient, entre autres opérations chirurgicales, des transplantations de cornées et de reins à une clientèle étrangère à 80 %. Le député à l'initiative duquel avait été constituée cette commission d'enquête était convaincu qu'il y avait un trafic d'organes, mais les autorités n'ont rien fait pour faciliter l'enquête sur ces cliniques et dévoiler la vérité. Un trafic d'enfants aux fins de prostitution ayant été révélé auparavant, le maire de Tijuana avait reconnu l'existence du problème mais avait déclaré "qu'il valait mieux ne pas en parler car cela pourrait nuire au tourisme". Le Président du Honduras lui-même a dit redouter l'existence d'une filière de trafic d'organes d'enfants dans le pays où près de 600 enfants ont disparu en six mois, comme l'a rapporté Le Monde du 21 avril 1993. Différents articles de presse ont également fait état d'affaires de ce type à propos de personnes, dont de nombreux enfants, enlevées en Albanie et emmenées à l'étranger dans des cliniques spécialisées.

75. Ces différents exemples montrent que la vigilance est plus que jamais nécessaire et qu'il importe avant tout de se doter de moyens à la fois puissants et autoritaires afin de connaître les faits et de pouvoir les dénoncer. L'Association internationale des juristes démocrates continue à espérer qu'il sera possible, grâce à l'appui et au soutien moral et financier de l'ONU, de faire rapidement des progrès dans le domaine considéré, afin de mettre un terme au trafic d'organes et de détruire les filières criminelles.

La séance est levée à 18 heures.

-----